Réf. Farde e-Assemblées : 2438528

N° OJ : **206**

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/12/2021

Objet : 21 PLAN TOPO - Modification d'alignement.- Petit Chemin Vert entre la rue de Ransbeek et le Chemin Vert.- Plan n° 7507.- Adoption définitive.

Le Conseil Communal,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier l'article 117 ;

Vu le permis d'urbanisme octroyé par la Région de Bruxelles-Capitale à la s.a. SFAR CHEMIN-VERT en date du 17/08/2016 sous la référence V784/2015, ayant pour objet la désaffectation et le réaménagement d'une partie des voiries du chemin Vert et du Petit chemin Vert et la révision de l'alignement ;

Vu le plan d'alignement n° 7099 approuvé par le Conseil communal en date du 04/07/2016 ;

Vu le permis d'urbanisme octroyé par la Région de Bruxelles-Capitale à la s.a. SFAR CHEMIN-VERT en date du 02/09/2021 sous la référence V407/2021, ayant pour objet des modifications aux plans d'aménagement des voiries chemin Vert et Petit chemin Vert, et notamment une modification de la largeur de l'escalier extérieur d'accès au bâtiment M ;

Considérant que la modification de l'alignement du Petit chemin Vert définie au plan n° 7507 s'adapte à la situation de fait des constructions et voiries nouvellement réalisées dans le cadre des permis d'urbanisme octroyés à la SFAR; que le tracé du nouvel alignement a été défini en concertation avec le département des Travaux de voirie ;

Considérant que l'escalier d'accès au bâtiment M se situe dans l'assiette publique de la voirie du Petit chemin Vert ; que cet escalier sera uniquement utilisé pour un usage privatif et ne sera pas accessible au public;

Considérant qu'il est dès lors préférable de modifier l'alignement de la voirie pour que l'escalier se situe en domaine privé;

Considérant que modifier l'alignement en contournant l'escalier d'accès du bâtiment M créerait une baïonnette ; qu'un tel alignement ne serait pas harmonieux tenant compte la voirie dans sa globalité et ne constituerait pas un bon aménagement des lieux pour l'avenir;

Considérant dès lors qu'il serait plus opportun de modifier l'alignement sur toute sa longueur en tenant compte des nouveaux aménagements réalisés;

Considérant que de nouvelles haies ont été plantées longeant le Petit chemin Vert du côté des bâtiments L et M ; que ces haies matérialisent le nouvel alignement proposé;

Considérant que l'axe de la haie joignant l'escalier d'accès au bâtiment M vient se raccorder à celui-ci avec un recul d'environ 30cm par rapport à la face extérieure du mur; que dès lors cette haie se situe en arrière de l'alignement proposé et sera donc privative ; que pour la cohérence de l'entretien des plantations de la voirie, le nouvel alignement est positionné en avant de l'axe de l'ensemble des haies, de façon à ce que les haies longeant le Petit chemin Vert soient privatives sur toute la longueur de la voirie;

Considérant que le bâtiment I maintenant construit est implanté en retrait de l'alignement du Petit chemin Vert; qu'il est longé par un trottoir; que l'alignement décrété se situe donc au milieu de ce trottoir; qu'il serait opportun de déplacer l'alignement le long des façades du bâtiment;

Vu que le conseil communal du 06/09/2021 a adopté provisoirement le plan de modification d'alignement n° 7507 en question;

Considérant que le dossier a été soumis à enquête publique du 22/09/2021 au 21/10/2021 et qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Considérant l'avis favorable de la Commission de Concertation émis le 09/11/2021 à condition de faire matérialiser l'alignement au droit des accès aux parcelles privatives (en annexe);

Considérant que la cellule Topographie a modifié le plan d'alignement (le n°7507A) en y indiquant les zones de voirie existantes, à désaffecter et à incorporer à la voie publique;

Sur proposition du Collège du Bourgemèstre et Échevins,

ARRÊTE :

Article unique: Adopter définitivement le plan de modification d'alignement n° 7507A.

Annexes :

Modification d'alignement n° 7507A - petit Chemin vert (Consultable au Secrétariat des Assemblées)